

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2014</b>
---

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.  
*Nombre de membres en exercice : trente.*  
*Date de convocation : 17 avril 2014.*

*Présents :* Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DOMINGUES Magali, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents :* DELPECH Anne-Marie (pouvoir à IRAGNES-COLIN Viviane), PAUL Marcel (pouvoir à RUSCASSIE Philippe).

*Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative :* BOUYGUES Christian, DE NARDI Fabrice et SAGNET Lucienne.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

#### **N° 14.2404.01 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Après examen des attributions du conseil communautaire qui peuvent être déléguées au Président, en application des articles L2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, charge le Président pour la durée du mandat :

- d'arrêter et modifier l'emprise des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux (bornages et documents d'arpentage) ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et dans les limites fixées par le conseil de communauté lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf lorsqu'un projet de réaffectation de l'usage d'un bien aura été évoqué en conseil ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

.../...

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté jusqu'à 500 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
- d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions prises par délégation.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 14.2404.02 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

Après examen des attributions du conseil communautaire qui peuvent être déléguées au Bureau, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire charge le Bureau pour la durée du mandat :

- de préparer les orientations budgétaires à soumettre au conseil dans le cadre de l'élaboration du budget ainsi que toute proposition en matières fiscale et financière ;
- de réaliser tout contrat, convention ou avenant, autres que ceux délégués au Président, et de procéder à toutes les consultations préalables auxdits contrats, dès lors que les inscriptions budgétaires nécessaires ont été prévues par le conseil de communauté et que leur réalisation relève de la gestion courante des affaires de la communauté de communes ;
- de solliciter les partenaires financiers et réajuster les plans de financement des opérations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire par le conseil de communauté, dans la mesure où les réajustements envisagés ne dépassent pas les crédits ouverts au budget et dans la mesure où la variation de la part d'autofinancement ne dépasse pas 5% plafonnés à 20 000 € ;
- de préparer toute proposition de décision à soumettre au conseil dans le cadre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace, notamment en ce qui concerne le SCOT, et de mener toute réflexion utile en matière de planification urbaine.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 14.2404.03 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents, en vertu des articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités locales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité. Il rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites et que cette indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Il précise que, compte tenu de la strate démographique de la communauté de communes, les taux maxima applicables sont de :

- président : 41,25 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- vice-présidents : 16,50 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil de communauté décide :

1/ de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

- Indemnité versée au président : 22 % de l'indice brut 1015 avec prise d'effet à compter de la date d'entrée en fonction soit le 18 avril 2014 ;
- Indemnité versée au 1er vice-président : 13 % de l'indice brut 1015, avec prise d'effet à la date des arrêtés de délégation aux vice-présidents conformément au code général des collectivités territoriales ;
- Indemnité versée aux vice-présidents : 5 % de l'indice brut 1015, avec prise d'effet à la date des arrêtés de délégation aux vice-présidents conformément au code général des collectivités territoriales.

2/ d'inscrire au budget les crédits correspondants, étant entendu que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

3/ d'établir le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à l'assemblée délibérante au 18 avril 2014 comme suit :

FONCTION	Montant mensuel brut au 18/04/2014	Pourcentage de l'indice 1015
Président	836,32 €	22%
1er vice-président	494,19 €	13%
2ème vice-président	190,07 €	5%
3ème vice-président	190,07 €	5%
4ème vice-président	190,07 €	5%
5ème vice-président	190,07 €	5%
6ème vice-président	190,07 €	5%

- MÊME SÉANCE -

**N° 14.2404.04 – INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET DU RECEVEUR**

Le Président indique aux membres du conseil qu'il convient de délibérer quant à l'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget à Madame Chrystel CORNIOT, en sa qualité de receveur pour la Communauté de communes Cazals-Salviac.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Vu l'article 97 de la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le décret 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,  
Vu l'arrêté interministériel du 17/12/1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget allouée aux comptables du Trésor, receveurs de communes et établissements publics locaux,

1/ souhaite continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur ;

2/ décide en conséquence d'attribuer à Mme Chrystel CORNIOT, à compter de l'exercice 2014, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé et calculée comme indiqué à l'article 4 de ce même arrêté, au taux de 100%, et l'indemnité de confection du budget.

- MÊME SÉANCE -

**N° 14.2404.05 - MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Le Président propose la constitution de commissions de travail.

Il est précisé que :

- des membres extérieurs au conseil de communauté peuvent être invités à participer aux commissions en raison de leurs compétences ;
- un conseiller municipal qui n'est pas délégué communautaire peut être membre d'une commission ;
- au sein des commissions, seuls les délégués communautaires peuvent prendre part aux éventuels votes ;
- le rôle des commissions est consultatif, elles sont chargées d'étudier les questions qui seront soumises au vote du conseil communautaire ;
- le Président de la Communauté de communes est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil de communauté constitue des commissions de travail sur les thèmes suivants : Voirie et matériel, Culture et Patrimoine, Action sociale - services à la personne, Action sociale - Enfance et Jeunesse, Développement économique et environnement, Tourisme et Communication.

Les commissions de travail sont composées selon la liste ci-annexée.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 14.2404.05 - MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL**

<b>Commission voirie et matériel</b>
Gilles VILARD, Président
Laurent ALAZARD
Richard AUBRY
Jean-François GUITOU
Fabrice DENARDI
Guy THEULET (CM Montcléra)
Pascal PÉRIÉ
Gérard GUITOU
Philippe RUSCASSIE
Jacques ROUX
Jean-Luc MARTEL
André VAYSSIÈRES
Michel FIGEAC
Francis FAUCHIÉ
Jacques DUPUY

<b>Commission culture et patrimoine</b>
Catherine BÉNAZÉRAF, Présidente
Marie-Jeanne GAIRIN
Pierre MARLARD
Frédérique BORET (CM Les Arques)
Alain FAUCON
Anne-Marie DELPECH
Mireille FIGEAC

<b>Commission action sociale - services à la personne</b>
Thierry MARTIN, Président
Madeleine BLANC
Line TOURENNE (CM Montcléra)
Mireille FIGEAC
Viviane IRAGNES-COLIN
Sylvia GOULDING (CM Les Arques)
Anita BARRI (CM Frayssinet)
Geneviève ROQUES (CM Cazals)
Anne-Marie DELPECH
Lucy VINGES (CM Goujounac)
Jacques ROUX

<b>Commission action sociale - enfance et jeunesse</b>
Madeleine BLANC, Présidente
Thierry MARTIN
Jacques DUPUY
Anne-Marie DELPECH
Jean-François GUITOU
Myriam PONS (CM Gindou)
Jean-Marie CURNAC

<b>Commission développement économique et environnement</b>
Jean ANNÈS, Président
Serge COSTES
Joël LAFON
Pierre MARLARD
André VAYSSIÈRES
Richard AUBRY
Marcel PAUL
Alain FAUCON
Pierre VIALARD (CM Cazals)
Viviane IRAGNES-COLIN
Roger BOURHOVEN
Laurent ALAZARD
Gilles VILARD

<b>Commission tourisme et communication</b>
Mireille FIGEAC, Présidente
Catherine BÉNAZÉRAF
Philippe RUSCASSIE
Marcel PAUL
Rosette BESSIÈRES
Jérôme BONAFOUS
Pierre MARLARD
Thierry MARTIN
Christian GAU (CM Cazals)
Sophie DUGUE (CM Goujounac)
Magali DOMINGUES

## - MÊME SÉANCE -

**N° 14.2404.06 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le Président indique aux membres du conseil de communauté que, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat. Pour ce faire, il y a lieu d'élire trois membres titulaires et trois suppléants au sein du conseil, le président de la communauté étant président de la commission d'appel d'offres.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Titulaires	Suppléants
Jean ANNÈS	Marcel PAUL
Serge COSTES	Gilles VILARD
Joël LAFON	Jérôme BONAFOUS

## - MÊME SÉANCE -

**N° 14.2404.07 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYMICTOM)**

Le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quinze délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SyMiCTOM).

Le vote a donné les résultats ci-après :

	Titulaires	Suppléants
LES ARQUES	Fabrice DE NARDI	Roger BOURHOVEN
CAZALS	Isabelle PELATAN	Cédric ATTALÈS
DÉGAGNAC	Didier PUGNET	Christine LATOUR
FRAYSSINET-LE-GÉLAT	Jean-François GUITOU	Pierre MARLARD
GINDOU	Mireille FIGEAC	Annie LAVAUUR
GOUJOUNAC	Damien VILLATE	Lucienne SAGNET
LAVERCANTIÈRE	Gilles VILARD	Gérard BESOMBES
LÉOBARD	André VAYSSIÈRES	Christian BOUYGUES
MARMINIAC	Jacques BESSOU	Jean-Luc MARTEL
MONTCLÉRA	Jacques DUPUY	Romaine POCAT-EARL
POMARÈDE	Michel TRALLERO	Gérard GERVEAU
RAMPOUX	Jacqy LAFON	Bernard MALEVILLE
SAINT-CAPRAIS	Richard AUBRY	Mireille CHADOURNE
SALVIAC	Philippe RUSCASSIE	Christian DOBY
THÉDIRAC	Karine KEREBEL	Anne-Marie PREVOST

- MÊME SÉANCE -

**N° 14.2404.08 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quinze délégués et de quinze suppléants auprès du comité du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

Le vote a donné les résultats ci-après :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jérôme BONAFIOUS	Thierry MARTIN
Marie-Jeanne GAIRIN	Laurent ALAZARD
Michel FIGEAC	Rosette BESSIÈRES
Jean-François GUITOU	Pierre MARLARD
Mireille FIGEAC	Joël LAFON
Jacques ROUX	Madeleine BLANC
Gilles VILARD	Fabienne VIGNAUD
André VAYSSIÈRES	Annie DELPECH
André BARGUES	Jean-Luc MARTEL
Jacques DUPUY	Serge COSTES
Catherine BÉNAZÉRAF	Marcel PAUL
Pascal PÉRIÉ	Jean ANNÈS
Richard AUBRY	Philippe RUSCASSIE
Viviane IRAGNES-COLIN	Alain FAUCON
Jean-Marie COURNAC	Magali DOMINGUES

- MÊME SÉANCE -

**N° 14.2404.09 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD ARC-EN-CIEL DE CAZALS**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de sept représentants au Conseil d'administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Arc-en-Ciel de Cazals.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Serge COSTES
Madeleine BLANC
Richard AUBRY
André BARGUES
Jacques DUPUY
Jérôme BONAFIOUS
Viviane IRAGNES-COLIN

**- MÊME SÉANCE -****N° 14.2404.10 – STATUTS DU SYNDICAT DES BASSINS DU CÉOU ET DE LA GERMAINE ET ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Le Président rappelle que les statuts de l'ancien Syndicat Intercommunal des bassins du Céou et de la Germaine doivent être modifiés afin de créer un syndicat mixte. En effet, la communauté de communes est compétente pour « l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des berges » ; de ce fait, elle se substitue aux communes membres qui se sont groupées avec d'autres communes extérieures dans un syndicat, en cas de chevauchement du périmètre du syndicat et de la communauté (CGCT article L5214-21, 4<sup>ème</sup> alinéa), ce qui est le cas. Le syndicat intercommunal devient alors un syndicat mixte et continue d'intervenir sur son périmètre d'origine.

Le Président donne connaissance du projet de statuts du futur syndicat et indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants par commune concernée (Léobard, Lavercantière, Dégagnac, Gindou, Rampoux, Salviac et Thédirac) soit 14 titulaires et 14 suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir longuement débattu, eu égard notamment au nombre de délégués prévu pour le futur syndicat mixte :

- décide de valider les statuts afin de pouvoir procéder à l'installation du syndicat et ne pas entraver son bon fonctionnement ;
- demande au futur conseil de revenir rapidement, et dans le cadre d'une concertation préalable, sur les modalités de représentativité et sur les statuts.

Le vote pour l'élection des délégués a donné les résultats ci-après :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
DÉGAGNAC	Michel FIGEAC	Didier PUGNET
DÉGAGNAC	Rosette BESSIÈRES	Yves LAVERGNE
GINDOU	Mireille FIGEAC	Annie LAVAUR
GINDOU	Joël LAFON	Bernard LANDES
LAVERCANTIÈRE	Gilles VILARD	Fabienne VIGNAUD
LAVERCANTIÈRE	Richard TRUCHOT	Jean-Luc COURNAC
LÉOBARD	André VAYSSIÈRES	Christian BOUYGUES
LÉOBARD	Jean-Pierre JARDEL	André MANIÉ
SALVIAC	Philippe RUSCASSIE	Christian DOBY
SALVIAC	Christian FARGUET	Xavier LEGLAIVE
THÉDIRAC	Didier BALAGAYRIE	Bernard BOURDARIE
THÉDIRAC	Patrice GIBERT	Patrick SAGNET
RAMPOUX	Jean-Bernard MALEVILLE	Georges LABORIE
RAMPOUX	Jean-Claude FAURIE	Jacqy LAFON

**- MÊME SÉANCE -****N° 14.2404.11 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « LOT DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT » (LDA)**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu d'élire un représentant de la Communauté à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SEM Lot Développement et Aménagement.



Monsieur Serge COSTES est élu à l'unanimité pour représenter la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SEM "Lot Développement et Aménagement".

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 14.2404.12 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU COLLÈGE « COLLECTIVITÉS PUBLIQUES » DE LA SCIC INITIATIVES ENVIRONNEMENT**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué auprès de la SCIC Initiatives Environnement pour représenter la Communauté de communes au collège « Collectivités publiques ».

Monsieur Gilles VILARD est désigné à l'unanimité pour représenter la Communauté de communes auprès de la SCIC Initiatives Environnement.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 14.2404.13 - ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CAZALS-SALVIAC**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Cazals-Salviac.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Mireille FIGEAC
Catherine BÉNAZÉRAF
Thierry MARTIN
Pierre MARLARD

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 14.2404.14 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BAMBIN'ADO**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de désigner trois délégués et trois suppléants au conseil d'administration de l'Association Bambin'ado (crèche et centre de loisirs de Cazals).

Sont désignés à l'unanimité en tant que représentants de la Communauté de communes auprès de l'association Bambin'ado :

Titulaires	Suppléants
Madeleine BLANC	Laurent ALAZARD
Anne-Marie DELPECH	Magali DOMINGUES
Jacques DUPUY	André BARGUES

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 14.2404.15 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES ÉLUS DU LOT**

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Association des Élus du Lot.

Monsieur Gilles VILARD est désigné à l'unanimité pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration de l'Association des Élus du Lot.

**- MÊME SÉANCE -****N° 14.2404.16 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ACIR COMPOSTELLE**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente à l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (ACIR Compostelle) et qu'il convient de désigner un délégué.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Alain FAUCON en qualité de délégué auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

**- MÊME SÉANCE -****N° 14.2404.17 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le Président informe le conseil que dans le cadre des prestations sociales obligatoires et du dispositif précédemment mis en place avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) par la communauté de communes, il convient de désigner auprès de cet organisme un délégué des élus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, désigne Monsieur André BARGUES en qualité de délégué élu, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**- MÊME SÉANCE -****N° 14.2404.18 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS - EXERCICE 2014**

Le Président donne connaissance de l'état de notification des bases d'imposition pour l'année 2014, de la taxe d'habitation (TH), des deux taxes foncières (TFB et TFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le produit fiscal à taux constant serait de 1 504 108 euros, compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives de 0,9% prévue par la loi de finances 2014, mais il comprend un prélèvement par l'État pour alimenter le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) d'un montant de 194 580 euros. Le Président indique que le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 407 655 euros, hors TEOM. Les allocations compensatrices s'élèvent à 60 791 euros et le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) à 36 564 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de fixer les taux des impôts direct, sans variation par rapport à 2013.

Le Président indique que les bases relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élèvent à 5 003 682 euros. Il précise que la TEOM doit générer un produit de 516 880 euros pour assurer le service et propose de maintenir le taux à 10,33 % pour 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la somme de 1 504 108 euros, en tant que produit fiscal attendu des TH, TF et CFE en 2014, compte tenu du montant nécessaire à l'équilibre du budget soit 1 407 655 euros, du montant du prélèvement au titre du FNGIR, du produit de CVAE et des allocations compensatrices ;
- de fixer les taux 2014 des quatre taxes directes, sans variation, soit :

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation (TH)	10,93 %	10,93 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	9,91 %	9,91 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	82,43 %	82,43 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,66%	17,66%

- de voter la somme de 516 880 euros en tant que produit de TEOM attendu en 2014 et de maintenir le taux de TEOM à 10,33 %.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>24/04/14</b>			
14.2404.	01	Délégation du conseil communautaire au président	2014-40
14.2404.	02	Délégation du conseil communautaire au bureau	2014-41
14.2404.	03	Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents	2014-42
14.2404.	04	Indemnités de conseil et de confection du budget du receveur	2014-43
14.2404.	05	Mise en place et composition de commissions de travail	2014-43
14.2404.	06	Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)	2014-45
14.2404.	07	Élection des délégués au Syndicat Mixte du pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM)	2014-45
14.2404.	08	Élection des délégués au Syndicat Mixte du Pays Bourian	2014-46
14.2404.	09	Élection des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD Arc-en-Ciel de Cazals	2014-46
14.2404.	10	Statuts du Syndicat des bassins du Céou et de la Germaine et élection des délégués	2014-47
14.2404.	11	Élection d'un délégué à la société d'économie mixte « Lot Développement et Aménagement » LDA	2014-47
14.2404.	12	Élection d'un délégué au collège « collectivités publiques » de la SCIC Initiatives Environnement	2014-48
14.2404.	13	Élection de délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du pays de Cazals-Salviac	2014-48
14.2404.	14	Désignation de représentants au conseil d'administration de l'association Bambin'ado	2014-48
14.2404.	15	Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association des élus du lot	2014-48
14.2404.	16	Désignation d'un délégué auprès de l'ACIR Compostelle	2014-49
14.2404.	17	Désignation d'un délégué élu au CNAS	2014-49
14.2404.	18	Vote des taux des impôts directs - exercice 2014	2014-49